

**MAIRIE  
DE  
VILLEGLY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLEGLY**

**SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022**

Nombres de conseillers

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 9

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTE POUR : 9

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Domaine :**

**ACQUISITION  
TERRAINS**

**Sous-domaine :**

**PARCELLES  
BD 1 - BN 3**

OBJET :

**ACQUISITION  
FONCIERE  
PARCELLES  
BD 1 6 BN 3**

**N° 55/2022**

L'an deux mille vingt-deux, et le dix-neuf septembre à 19 Heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

Date de la convocation : 12 Septembre 2022

Présents : Alain MARTY, Raymond BENOIT, Michel GREFFIER, Jean MAURY, Véronique BROUSSE, François DUVERT, Véronique MARCAILLOU, Stéphane AZEMA (arrivé en cours de séance), Joëlle LEVEJAC, Emilie BELUCHE.

Absents excusés : Janine POUSSE, Christine SANCHEZ, Emmanuel COULONVAL, Vanessa SALANDINI, Christophe FOURES.

Mme Emilie BELUCHE a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au Conseil que suite à la négociation réalisée par la SAFER auprès des acquéreurs du Domaine de la Matte. Ces derniers seraient disposés à céder, à la commune, les parcelles référencées BD1 et BN3 (contenance totale de 96a 78ca), à la condition de pouvoir bénéficier d'une servitude de passage de canalisations sur la parcelle BD1.

Le montant de la cession s'élèverait à la somme de 500 € (soit 516 €/ha).

Les frais SAFER liés à cette opération s'élèveraient à 360 € TTC.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de ces parcelles pour un montant de 500 € hors frais d'acte,
- **INDIQUE** que les frais liés à cette opération pour un montant de 360 € TTC seront payés à la SAFER,
- **INDIQUE** que les frais d'acte sont à la charge de la commune,
- **MANDATE** le Maire pour signer les documents liés à cette transaction.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme  
Le Maire,  
Alain MARTY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211104260-20220919-20220919DEL55-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2022

Publication : 20/09/2022